



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

PASSEPORT

MAJEUR – PERTE OU VOL

Le demandeur est obligatoirement présent au dépôt et au retrait du dossier

Tout dossier incomplet sera refusé.

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

***Gagnez du temps ! Remplissez votre pré-demande en ligne sur le site
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
avant de vous rendre en Mairie, vous n'aurez pas de formulaire CERFA à remplir.***

- Vous devez obligatoirement **connaître les dates et lieux de naissance de vos parents**
- 2 photos d'identité couleurs, récentes et identiques, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :** sur fond clair, tête nue, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Original de la déclaration de vol** dressée par le commissariat ou la gendarmerie ou la déclaration de perte qui sera rédigée au moment du dépôt de la demande dans le service
- 86 € en timbres fiscaux**, vendus :
 - soit au bureau de tabac en timbres papier
 - soit sur le site internet sur timbres.impots.gouv.fr en timbres dématérialisés
en cas d'achat dématérialisé, vous devez nous présenter soit un document PDF avec un code 2D qui peut être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette ; soit un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre.
- Carte nationale d'identité en cours de validité** (original + photocopie recto / verso) **OU** un document officiel avec photo **permettant de vous identifier** : photocopie du passeport perdu ou volé, permis de conduire

Si vous ne possédez pas de carte d'identité et que vous n'avez pas de photocopie du passeport perdu ou volé, vous devez présenter une copie intégrale de votre acte de naissance, datée de moins de 3 mois.

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original + photocopie) **OU** **Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
 - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie)
 - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

Si femme ...

... mariée

... veuve

... divorcée

- Original de la copie intégrale de l'acte de mariage**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.
- Original de la copie intégrale de l'acte de décès**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.
- jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint** (original + photocopie)

Le Guichet unique est ouvert

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Sur rendez-vous le samedi des semaines impaires de 9h00 à 11h45 (le samedi des semaines paires le Guichet est fermé).